



## APPEL À PROPOSITIONS

Organisation d'Écoles politiques roms  
RTT/RPS/2023/01

<b>Projet</b>	Écoles politiques roms
<b>Entité responsable</b>	<b>CONSEIL DE L'EUROPE</b> Direction générale de la démocratie Équipe Roms et Gens du voyage
<b>Financement</b>	Conseil de l'Europe – Soutenir la gouvernance démocratique et promouvoir la confiance la responsabilisation des citoyens
<b>Durée</b>	Les projets devront être mis en œuvre d'ici au 01 octobre 2023. Les rapports devront être remis d'ici au 30 octobre 2023.
<b>Date de lancement prévisionnelle</b>	24 avril 2023
<b>Date de publication</b>	6 mars 2023
<b>Date limite de dépôt des demandes</b>	31 mars 2023

# TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION.....	3
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE.....	3
III. BUDGET DISPONIBLE.....	4
IV. EXIGENCES.....	4
1. Objectif général.....	4
2. Moyens d'action.....	4
3. Période de mise en œuvre.....	5
4. Parties prenantes visées.....	6
5. Conditions budgétaires.....	6
6. En complément de l'objectif général, la préférence sera donnée :.....	6
7. Les types d'activités suivants ne seront pas pris en compte :.....	6
8. Conditions relatives au financement.....	6
9. Exigences d'information.....	7
V. COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?.....	7
1. Documents à présenter.....	7
2. Questions.....	8
3. Date limite de dépôt des demandes.....	8
4. Changement, altération et modification du dossier de demande.....	8
VI. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION.....	8
1. Critères d'exclusion.....	8
2. Critères d'admissibilité.....	9
3. Critères d'octroi.....	9
VII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DE L'ACCORD DE SUBVENTION.....	10
VIII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	10

## ANNEXES:

- Annexe I – Formulaire de demande
- Annexe II – Budget prévisionnel (modèle)
- Annexe III – Modèle d'accord de subvention (pour information uniquement)

### COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

- Compléter et signer le **formulaire de demande** (voir **annexe I**)
- Joindre un budget prévisionnel (utiliser le modèle figurant à l'**annexe II**)
- Joindre les autres pièces justificatives
  - document certifiant l'enregistrement de l'entité sans but lucratif (organisation/association/fondation, par exemple);
  - relevés bancaires /états financiers validés par un responsable financier de la candidate;
  - coordonnées de deux personnes de référence;
  - CV ou biographies des coordinateurs pédagogiques et des référents/formateurs.
- Envoyer ces documents en format électronique (Word et/ou PDF), ainsi qu'une version Excel du budget) à l'adresse suivante : roma.politicalschools@coe.int. Prière d'inscrire la référence ci-après en objet : **Appels à propositions – SUBVENTIONS Écoles politiques roms 2023**.
- Les demandes doivent nous parvenir **avant le 31 mars 2023 (23:59 CET)**.

## I. INTRODUCTION

Le présent appel à propositions est lancé dans le cadre du **Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage<sup>1</sup> (2020 2025)** - Priorité 5.2. Soutenir la gouvernance démocratique et renforcer la confiance et la responsabilisation des citoyens. Il a pour objet de cofinancer des projets nationaux de promotion de la participation politique des Roms. Le Conseil de l'Europe recherche des bénéficiaires pour organiser des Écoles politiques roms dans les pays suivants : **France, Irlande et Royaume-Uni.**

Les propositions de projets devront apporter une valeur ajoutée aux efforts du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

## II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ces écoles ont pour objet de promouvoir la participation et le militantisme politiques des Roms et Gens du voyage, individuellement et en tant qu'organisations. Les Écoles politiques roms forment des Roms et Gens du voyage afin de rapprocher ces citoyens des organes décisionnels locaux, nationaux et européens tout en promouvant leur participation active et leur interaction avec l'administration publique et leur présence dans la sphère publique, y compris par des initiatives de sensibilisation. Cela mobilise des Roms et Gens du voyage désireux de participer aux élections locales, voire aux élections nationales et européennes, en qualité de représentants de leur communauté ou pour militer pour des politiques en faveur de leur communauté.

La participation politique des communautés des Roms et Gens du voyage et la présence de leurs membres dans la fonction publique et dans les fonctions électives, en particulier au niveau local, sont nettement inférieurs au poids démographique des communautés roms. De plus, la transformation de la nouvelle génération de Roms et Gens du voyage, qui se caractérise par des gens très diplômés, une prise de conscience et une nouvelle vision du leadership et de l'organisation communautaires, ne se traduit pas encore directement par la présence des Roms et Gens du voyage dans les milieux politiques.

Le Conseil de l'Europe a eu le privilège d'assister à certaines de ces évolutions depuis 2013. Grâce à ses actions menées dans le cadre de ROMED2, ROMACT et, plus récemment, ROMACTED, des programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, il a été possible de promouvoir avec succès la dynamique de l'organisation des communautés locales au sein des municipalités participantes. Ces initiatives ont permis de susciter de nombreux dirigeants dans la communauté roms, parmi lesquels de nombreux jeunes avec un fort potentiel et très désireux d'intensifier leur mobilisation et de générer des transformations positives dans leurs communautés. Les personnes de ce groupe sont fières de leur identité rom, comprennent l'importance de la participation politique et d'un militantisme efficace et sont conscientes de la nécessité de parvenir à une représentation collective plus efficace de

---

<sup>1</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars; b) les Égyptiens des Balkans et les Ashkali; c) les branches orientales (Doms/Garachi, Loms/Bosha et Abdal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note est une note de bas de page explicative, et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

leurs communautés. Elles ont acquis la volonté, la confiance et les compétences nécessaires pour faire partie de la sphère publique.<sup>2</sup>

L'Équipe Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe coordonne également son action avec celle des Écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe afin de générer des candidats qualifiés parmi ces Roms et Gens du voyage pour les éditions futures de ces écoles, et profiter de l'adaptation des méthodes pédagogiques et de formation, ainsi que de l'expérience et du cadre institutionnel de ces écoles dans les États membres participants.

### **III. BUDGET DISPONIBLE**

À titre indicatif, le budget mis à disposition dans le cadre du présent appel à propositions s'élève à 150 000 € (cent cinquante mille Euros). Le Conseil de l'Europe entend octroyer 3 subventions (une par école) réparties comme suit:

<b>École</b>	<b>Somme maximale</b>
France	50 000€
Irlande	50 000€
Royaume-Uni	50 000€

En fonction de la disponibilité des fonds et de la prolongation de la durée initiale du projet, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles et/ou de redistribuer les fonds disponibles d'une manière différente au vu des propositions de projets reçues et du résultat de l'appel à propositions.

### **IV. EXIGENCES**

#### **1. Objectif général**

Les subventions financeront des projets destinés à renforcer les capacités de participation politique et de plaidoyer des Roms et Gens du voyage en organisant des écoles politiques pour les Roms/Gens du voyage (comprenant au moins 2 ateliers en résidence ainsi qu'un programme complet de mentorat pour les participants) dans l'un des pays concernés par l'appel. Veuillez noter que les candidats doivent organiser et mettre en œuvre les écoles politiques pour les Roms et Gens du voyage dans leur propre pays d'inscription.

#### **2. Moyens d'action**

Le bénéficiaire devra concevoir et organiser des ateliers en résidence basés sur les résultats dans leur pays d'inscription. Un groupe d'au moins 20 personnes doit être identifié comme participant aux écoles politiques pour Roms et Gens du voyage ainsi qu'à tous les ateliers en résidence. Les participants doivent ouvertement revendiquer leur appartenance aux Roms et Gens du voyage, et l'équilibre entre les femmes et les hommes doit être respecté. Le bénéficiaire définira la durée et le nombre des ateliers de manière à optimiser la formation et atteindre les objectifs d'apprentissage mesurés sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. La durée totale des ateliers en résidence devrait être de 5 à 7 jours, mais le bénéficiaire est libre d'en organiser davantage.

Il convient que les ateliers de formation s'efforcent d'utiliser des concepts pédagogiques novateurs et mettent l'accent sur des initiatives encourageant la participation démocratique, la défense des droits et le militantisme

---

<sup>2</sup> Les Gens du voyage/Travellers ne sont pas mentionnés parce que les programmes ROMED2, ROMACT et ROMACTED ont été menés dans des pays avec des communautés roms.

civique de Roms et Gens du voyage désireux de consolider leur rôle au sein de leur communauté locale et d'affirmer la force de leurs idées. La mise en œuvre d'approches et méthodes pédagogiques diverses et variées est importante pour ces sessions d'étude. Il faut prévoir un module sur les normes, politiques et mesures du Conseil de l'Europe, y compris la jurisprudence pertinente de la CEDH. Les actions proposées devraient viser à encourager et à promouvoir l'utilisation par les Roms et Gens du voyage, individuellement et en tant qu'organisations, des normes et mécanismes mis en place par le Conseil de l'Europe pour protéger leurs droits. Il convient que les participants aient des niveaux d'études et des contextes variés.

Il convient que les ateliers de formation définissent un équilibre entre les méthodes pédagogiques formelles et non formelles, avec des présentations académiques, des débats thématiques et participatifs, des récits et des bonnes pratiques, du travail en groupes, un suivi individuel, des sessions de développement de compétences, etc. Les thèmes des ateliers peuvent également s'appuyer sur des recommandations formulées lors des réunions du [Dialogue](#) du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et Gens du voyage, [Conférences internationales des femmes roms, et recommandations résultant de rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance \(ECRI\) ou des avis du Convention-cadre pour la protection des minorités nationales \(CCMN\)](#). Les sessions de formation devraient de préférence être orientées sur les participants, participatives et novatrices, en élaborant des idées à partir de besoins et d'exemples concrets plutôt qu'en partant d'idées pour développer des stratégies orientées sur l'impact.

Chaque candidat devra prévoir dans son estimation du budget la rémunération d'une équipe pédagogique comprenant typiquement un coordinateur de l'École politique rom, des formateurs et présentateur responsable de la préparation et de l'animation des sessions de formation ainsi que de l'assistance et de l'accompagnement des participants entre les ateliers en résidence. Une description des formations prévues dans chacun des ateliers en résidence devrait figurer dans le formulaire de demande. Les sessions individuelles des ateliers aborderont les thèmes liés à la mobilisation politique : systèmes politiques, cultures politiques et systèmes électoraux; histoire des Roms et Gens du voyage, histoire de la participation des Roms et Gens du voyage, émancipation des Roms et Gens du voyage; droits et participation des groupes minoritaires; démocratie, État de droit et droits de l'homme; racisme, discrimination, antisiganisme; leadership et fonction publique; organisation communautaire et société civile; travail international et national de plaidoyer pour la promotion des droits des Roms et Gens du voyage; normes et mécanismes du Conseil de l'Europe en faveur des droits des Roms et Gens du voyage; égalité entre les femmes et les hommes, compétences de leadership et participation des femmes de la communauté des Roms et Gens du voyage; partis politiques; administration publique; acquisition de compétences spécifiques; mentorat/accompagnement des élus pour une utilisation efficace de leurs connaissances et compétences politiques.

Le contenu spécifique des ateliers/sessions de formation fera l'objet d'une coordination étroite avec l'Équipe Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe.

Aux fins du présent appel, « action » désigne un atelier, et « activités » désigne les différents éléments de chaque atelier et programme de mentorat détaillés dans le **formulaire de demande (annexe I)**.

### **3. Période de mise en œuvre**

La période de mise en œuvre des projets doit être comprise entre le 24 avril 2003 (voir le calendrier prévisionnel au point VIII ci-dessous) et le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les rapports doivent être remis le 30 octobre 2023 **au plus tard**.

Les projets achevés avant la date de soumission des demandes sont automatiquement exclus. Pour les projets ayant commencé avant la soumission de la demande ou la signature de l'accord de subvention, seuls les coûts encourus après la soumission de la demande peuvent être éligibles (à condition que l'accord le prévoie ainsi).

#### **4. Parties prenantes visées**

Les projets doivent cibler en particulier les principales parties prenantes suivantes :

- les Roms et Gens du voyage désireux de s'investir dans l'action politique et la participation aux niveaux local, national et international;
- les organisations menées par des Roms et Gens du voyage ayant déjà une expérience dans l'organisation d'événements/projets similaires;
- des formateurs et des mentors expérimentés.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et les projets peuvent proposer de cibler d'autres parties prenantes intéressées tout en gardant présent à l'esprit l'objectif général du projet.

#### **5. Conditions budgétaires**

Les propositions de projets doivent être accompagnées d'un projet de budget (voir le **modèle de budget à l'annexe II**) d'un montant maximum correspondant aux plafonds définis à la **Section III** de l'appel à propositions. Le budget prévisionnel doit être cohérent, précis, clair et complet, et présenter un bon rapport coût-efficacité compte tenu des activités proposées.

Chaque bénéficiaire est tenu de contribuer au projet par des ressources qui lui sont propres ou qui proviennent de tiers. Le cofinancement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, de contributions en nature ou de revenus générés par l'action ou le projet.

L'estimation de budget doit au minimum couvrir les dépenses typiques de l'organisation de ce genre d'atelier : frais de voyage des participants et des experts (transports locaux); hébergement; matériel audio/vidéo (location); location de salle de réunion pour les sessions d'études; rémunération des formateurs et des mentors; matériel pédagogique, production de documents et photocopie des supports de formation, communication et visibilité et frais divers.

#### **6. En complément de l'objectif général, la préférence sera donnée :**

- aux projets/actions proposés par les organisations menées par des Roms et Gens du voyage ayant déjà une expérience dans l'organisation d'événements/projets similaires;
- aux projets/actions ciblant les Roms et Gens du voyage désireux de s'investir dans l'action et la participation politiques ou dans le travail de plaidoyer aux niveaux local, national et international;
- aux projets/actions associant l'accompagnement de jeunes Roms et Gens du voyage désireux de participer à l'action et la participation politiques ou au travail de plaidoyer aux niveaux local, national et international politique dans l'éventualité où ils seraient élus;
- aux projets/actions permettant de générer des synergies avec les institutions pertinentes dans le contexte de la participation publique et politique comme les parlements, les universités, les autorités centrales et locales, les groupes de réflexion, etc.

#### **7. Les types d'activités suivants ne seront pas pris en compte :**

- projets/actions apportant une aide financière à des parties tierces (programmes de redistribution de subventions);
- projets/actions concernant uniquement ou principalement des bourses individuelles d'études ou de formation;
- projets/actions de soutien de partis politiques.

#### **8. Conditions relatives au financement**

Pour chaque subvention, les fonds seront en principe répartis comme suit :

- 80 % seront versés une fois signé l'accord de subvention entre les deux parties;
- le solde sera versé au bénéficiaire ou au bénéficiaire principal, dans le cas d'un consortium, sur la base des dépenses réelles engagées et après présentation et acceptation par le Conseil de l'Europe des rapports finaux, descriptif et financier, concernant l'utilisation de la subvention.

## 9. Exigences d'information

- **Rapport descriptif** : rapport descriptif complet (au maximum 15 pages en utilisant le masque fourni) sur l'utilisation faite de la subvention et liste des personnes présentes lors de chaque activité, y compris les noms et les signatures des participants.
- **Rapport financier** : en particulier un état, en anglais ou en français, dans la monnaie dans laquelle l'accord de subvention est conclu (euros ou monnaie locale), des dépenses encourues pour la conduite des activités, visé par le responsable financier de l'organisation bénéficiaire, accompagné des « originaux des pièces justificatives » (voir ci-dessous). Si, pour des raisons juridiques, les bénéficiaires doivent conserver les documents originaux, des copies certifiées conformes seront soumises avec le rapport financier.

Par « originaux des pièces justificatives », on entend les contrats signés, les factures et les procès-verbaux de réception (pour toutes les transactions), les autorisations de paiement pour toutes les transactions lorsque les bénéficiaires emploient de telles modalités, et des preuves fiables de paiement (autorisations de paiement et relevés bancaires).

Concernant les tables rondes/conférences, les « originaux des pièces justificatives » comprennent un programme indiquant le titre, les dates, le lieu et l'ordre du jour de l'événement, les noms des organisateurs de l'événement, une liste signée des participants, les contrats passés avec le propriétaire du lieu où se tient l'événement (par exemple, hôtel) pour la location des locaux et la fourniture de repas et de boissons, les factures émises par ce propriétaire pour les services en question et un rapport sur les résultats de l'événement (voir rapport descriptif ci-dessus).

En ce qui concerne les services de conseil, la présentation des « originaux des pièces justificatives » exige la présentation de preuves des résultats obtenus, de contrats avec des experts et des consultants comprenant une description spécifique des services à effectuer, de factures produites après l'exécution et la livraison des travaux (les spécialités des consultants doivent correspondre à la nature des activités pour lesquelles ils sont engagés).

En ce qui concerne les frais de voyage et d'hébergement des experts et des participants, les « originaux des pièces justificatives » comprennent, le cas échéant, les contrats passés avec une agence de voyages pour les frais de voyage et d'hébergement, les factures émises par l'agence de voyages indiquant les destinations, les dates, le coût des billets et les noms des voyageurs, un programme de l'événement indiquant les noms des experts et la liste signée des participants.

L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive. Le bénéficiaire ou le bénéficiaire principal dans le cas d'un consortium consultera le Conseil de l'Europe en cas de doute sur l'interprétation de la notion d'« originaux des pièces justificatives ».

## V. COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

### 1. Documents à présenter

Chaque demande est accompagnée :

- du **formulaire de demande** rempli et signé (voir **annexe I**) - prière de fournir également un exemplaire de ce document au format Word;
- d'un budget prévisionnel (utilisant le modèle figurant à l'**annexe II**) - prière de fournir également un exemplaire de ce budget au format Excel;
- des autres pièces justificatives :
  - les CV des coordinateurs proposés et des participants/mentors;
  - un document certifiant l'enregistrement de l'entité sans but lucratif;
  - les relevés bancaires /états financiers validés par un responsable financier de la candidate;
  - les coordonnées des personnes de référence.

**Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.**

## 2. Questions

On trouvera des informations générales sur le site internet du Conseil de l'Europe: <https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/>

Les autres questions relatives au présent appel à propositions doivent être adressées au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des propositions, en français ou en anglais, et exclusivement à l'adresse suivante : [roma.politicalschools@coe.int](mailto:roma.politicalschools@coe.int), avec la mention ci-après en objet : **Questions – GRANTS Écoles politiques roms 2023**.

## 3. Date limite de dépôt des demandes

Le formulaire de demande, **complété et signé par tous les bénéficiaires**, accompagné des pièces justificatives, doit être envoyé sous forme électronique (de préférence en Word ou en PDF – ainsi qu'une estimation de budget au format Excel) à l'adresse suivante : [roma.politicalschools@coe.int](mailto:roma.politicalschools@coe.int). Les courriels doivent mentionner la référence ci-après en objet : **Call for proposals – GRANTS – Écoles politiques roms 2023**.

Les demandes doivent être reçues **avant le 31 mars 2023 (à 23h59 CET)**. Les demandes reçues après cette date ne seront pas examinées.

## 4. Changement, altération et modification du dossier de demande

Tout changement de format, toute altération ou toute modification du dossier de demande original entraînera le rejet immédiat de la demande concernée.

## VI. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Les projets présentés seront évalués par un comité d'évaluation composé de trois agents du Conseil de l'Europe.

La procédure se fondera sur les principes fondamentaux des procédures d'octroi de subventions, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul, l'absence de but lucratif, le cofinancement et la non-discrimination, conformément à l'[Arrêté n° 1374 du 16 décembre 2015 sur les procédures d'octroi de subventions du Conseil de l'Europe](#).

Les demandeurs et leurs projets doivent répondre aux critères suivants :

### 1. Critères d'exclusion

Les demandeurs sont exclus de la procédure d'octroi des subventions s'ils:



- a) ont été condamnés dans un jugement définitif pour un ou plusieurs des chefs d'accusation suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent;
- b) sont en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou font l'objet d'une procédure de même nature;
- c) ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle;
- d) ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement.

En signant le formulaire de demande, les demandeurs déclarent sur l'honneur n'être dans aucune des situations susmentionnées (voir **annexe I, point 12**).

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander ultérieurement aux demandeurs de fournir les pièces justificatives suivantes :

- pour les points énoncés aux paragraphes a), b) et c), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement du demandeur dont il résulte que ces exigences sont satisfaites;
- pour les points énoncés au paragraphe d), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement.

## **2. Critères d'admissibilité**

Pour être éligible à une subvention, le demandeur doit :

- être légalement constitué en tant qu'entité juridique sans but lucratif (organisation/association/fondation) dans un des pays couverts par l'appel;
- être habilité à mener les activités décrites dans sa proposition de projet;
- avoir œuvré dans le domaine des droits des minorités des Roms et Gens du voyage pendant au moins 2 ans;
- disposer des moyens financiers nécessaires (sources de financement stables et suffisantes) pour maintenir son activité durant la période pour laquelle la subvention est accordée et pour participer par ses propres moyens (y compris des ressources humaines ou des contributions en nature) au financement du projet;
- disposer des capacités opérationnelles et professionnelles, y compris des ressources humaines, nécessaires à la réalisation des activités décrites dans sa proposition de projet;
- disposer d'un compte en banque.

**Les demandes multiples ne sont pas autorisées et entraînent l'exclusion de toutes les demandes concernées.**

## **3. Critères d'octroi**

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- la pertinence et la valeur ajoutée du projet par rapport à l'objectif de l'appel (50 %);
- la mesure dans laquelle l'action répond aux exigences de l'appel (20 %);
- la qualité, l'exactitude, la clarté, l'exhaustivité et le rapport coût-efficacité de la demande et du budget prévisionnel (10 %);

- la pertinence de l'expérience de l'organisation ou des organisations demandeuse(s) et de l'équipe du projet (20 %).

## VII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DE L'ACCORD DE SUBVENTION

À l'issue de la procédure de sélection, tous les candidats seront informés par écrit de la décision finale concernant leurs demandes respectives ainsi que des démarches à effectuer.

Les bénéficiaires sélectionnés seront invités à signer un accord de subvention (voir annexe III, pour information uniquement) formalisant leurs engagements contractuels. **Il est vivement conseillé aux demandeurs potentiels de lire le projet de contrat, en particulier les conditions en matière de paiement et de rapports.**

## VIII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phases	Dates prévisionnelles
Publication de l'appel	6 mars 2023
Date limite de dépôt des demandes	31 mars 2023
Communication des résultats de la procédure de sélection aux demandeurs	13 avril 2023
Signature des accords de subvention	19 avril 2023
Période de mise en œuvre	24 avril 2023 – 1 <sup>er</sup> octobre 2023
Rapports au plus tard le	30 octobre 2023

\* \* \*